

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 11 MAI, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Dominique HERVIEU, M. Jean-Marc LUCE, Mme Réjane SERY, M. Jean-Claude JOUEN, M. Benoit BOUFFIGNY, M. Raymond GABRIEL, Mme Delphine BOURLIER, Mme Sabrina MOUMMI, Mme Marie LEFRANCOIS-DENIS, M. Benjamin LEMOINE, Mme Marine SIMON, M. Anthony LEVILLAIN, M. Ludovic JOLLY, Mme Leslie ZOUAOUA, Mme Caroline CASTEL, Mme Audrey BELVAL

Excusée : Mme Elodie DEVAUX ayant donné pouvoir à Mme Dominique HERVIEU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Monsieur Jean-Marc LUCE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 AVRIL 2026

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Mme LAMOTTE présente le projet d'acquisition d'un immeuble situé à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, grande maison séparée en deux logements à savoir :

- Un logement donnant sur le 3 place de l'Église – portant le n° de cadastre ZE0118, d'une superficie de 64m² dont 53,80 m² habitable, sur un terrain d'environ 240m²
- Un logement donnant sur le 2 place de l'Église – portant le n° de cadastre ZE0116, d'une superficie de 68m² dont 60,51m² habitable, sur un terrain d'environ 133m².
- Une parcelle portant le n°ZE0119 d'une superficie de 125m².

Compte tenu de la situation de ce bien, il apparaît opportun que la commune s'en porte acquéreur afin d'y aménager, dans un premier temps, un cabinet pour accueillir un futur médecin, dans l'attente de la construction de la deuxième maison de santé. Par la suite, ce bien aura vocation à devenir un espace d'intérêt général dont l'usage pourra évoluer en fonction des besoins de la commune.

Ce projet a été examiné par la commission travaux le 17 avril 2026, à l'occasion d'une visite des locaux. Par ailleurs, ses grandes orientations ont été présentées lors du Conseil municipal du 27 avril 2026. Les crédits nécessaires, tant pour l'acquisition que pour les travaux, ont été inscrits au budget primitif.

Ainsi, considérant :

- Que l'immeuble situé à Sainte-Marguerite-sur-Duclair (76480), sis 2 et 3 place de l'Église, présente un intérêt pour la commune au regard de l'intérêt général. Son acquisition permettrait d'y accueillir un professionnel de santé et, à terme, de faire évoluer les locaux afin d'y développer des activités d'utilité publique à destination des jeunes de la commune.
- Que le prix proposé pour l'acquisition de cet immeuble est de 179.900€. Ce prix d'acquisition étant inférieur à 180.000€, il n'a pas été nécessaire de solliciter l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État
- Que cette opération sera financée sur fonds propres.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité - 16 voix pour et 3 absentions,

- **D'autoriser l'acquisition** de l'immeuble situé à Sainte-Marguerite-sur-Duclair donnant sur le 2 et 3 Place de l'Église, pour un montant de 179.900 € ;
- **D'habiliter Madame la Maire** à signer une offre d'achat, un avant-contrat puis l'acte d'achat et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mmes Caroline Castel, Leslie Zouaoua et M. Ludovic Jolly se sont abstenus au motif d'un manque d'éléments nécessaires pour la prise de décision. Ils précisent ne pas être contre l'achat de ce bien.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE D'ATTACHE

Suppression d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2025-12-01/010 créant un emploi permanent sur le cadre d'emploi des rédacteurs,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire indique que malgré sa publication, le poste de Rédacteur créé suite au départ de la Directrice Générale des Services n'a pas été pourvu.

Madame la Maire propose la suppression du poste de Rédacteur (Cat. B), afin de créer un poste d'Attaché d'Administration (Cat A), pour assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Le Conseil municipal

Considérant la nécessité supprimer l'emploi correspondant au grade de Rédacteur,

Après en avoir délibéré, décide

De la suppression d'un emploi correspondant au grade de Rédacteur permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2026 :

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : REDACTEUR,

Grade : rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle également que le poste vacant de Rédacteur (Cat.B) n'a pas été pourvu après le départ en retraite de Mme GALLE.

Madame la Maire indique que dans les communes de moins de 3 500 habitants, un poste de Secrétaire générale de mairie peut être créé, plus adapté à la taille de la commune que le Directeur général des services (DGS). C'est une fonction directement rattachée au maire.

Madame la Maire expose que la fonction de secrétaire générale de mairie nécessite de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial (Cat A) en raison des missions et contraintes spécifiques au poste.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2026, un emploi permanent d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et du Grade d'Attaché Territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Secrétaire générale de mairie à temps complet.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. L'agent contractuel recruté devra justifier du même niveau de qualification et de rémunération (Agent de catégorie A).

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64111 du budget primitif de l'année 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal

Vendredi 5 juin 2026 à 20h30.

Contrat gaz

Le contrat de fourniture gaz a été renégocié avec des tarifs fixes sur une durée de 4 ans, en ajustant au mieux les besoins de la collectivité.

Fonds d'Aide à l'Aménagement aux petites communes (F.A.A.) de la Métropole Rouen Normandie

Le FAA est un fonds d'aide destiné à soutenir les investissements des communes de moins de 4500 habitants. Le conseil Métropolitain a voté le doublement de cette subvention à partir de 2027.

La semaine sécurité routière du 18 au 22 mai

Dispositif mis en place en partenariat avec la gendarmerie.

Lundi 18 mai à 14h - Atelier de sensibilisation au code de la route. Atelier ouvert à tous, ainsi qu'aux communes d'Épinay-sur-Duclair et Saint-Paër. Les enfants de l'école élémentaire participeront également.

Mardi 19 mai à la sortie de l'école : animation par l'association Prévention routière.

Le vendredi 22 mai, à la sortie de l'école, animation par la gendarmerie.

Stationnement

Au regard des problématiques de stationnement constatées à proximité des commerces, notamment liées aux véhicules dits « ventouses », il pourrait être envisagé de mettre en place une zone bleue. Ce dispositif de stationnement gratuit, limité à deux heures, permettrait de favoriser la rotation des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10